ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 062758 26 00034
Déposé le 25/09/2026
Affiché le 30/09/2026

de	Alexandre BOZELLI
demeurant	84 Route de Saint Omer 62280 Saint-Martin-Boulogne
pour	Construction d'une maison individuelle avec combles aménagés, garage accolé et aménagement de deux places de stationnement extérieures.
sur un terrain sis	Rue de Marlborough - Lot 60, Zac Multisite 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE cadastré AB456

SURFACE DE PLANCHER

Créée : 102.16 m²

Nombre de logements créés : 1

Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023, le 11 avril 2024, le 9 octobre 2025, le 30 juin 2026 et notamment le règlement applicable à la zone 1AUh ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC Multisites et a approuvé le dossier de création de la dite ZAC
Vu la délibération du 6 octobre 2010 portant concession de l' aménagement de l'opération de la ZAC Multisites à l'aménageur ADEVIA devenu depuis TERRITOIRES 62
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du secteur Marlborough
Vu le courrier du 07 Juin 2018 de préfecture du Pas de Calais, qui précise que le dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif au rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement de logements sur la ZAC Multisites, secteur Marlborough sur la Commune de Saint Martin Boulogne a été déposé le 28.11.2017 aux services de la Police de l'environnement et que ce dossier n'a pas fait l'objet d'opposition de la part des services consultés,
Vu les pièces constituant le dossier ;

Considérant que la parcelle concernée par le présent dossier de permis de construire fait partie de la ZAC Multisites secteur Marlborough
Considérant que le cahier des charges de cession de terrain annexé au présent arrêté,
Considérant que le projet consiste en la construction d'une maison individuelle comprenant un rez-de-chaussée et des combles aménagés, avec garage accolé, développant 102,16 m² de surface de plancher et 101,17 m² d'emprise au sol ; que le projet prévoit des façades en enduit blanc cassé, une couverture en tuiles béton noires et deux places de stationnement extérieures ; qu'il convient de préserver la capacité de stationnement sur la propriété, la perméabilité des aménagements et une gestion des eaux pluviales conforme aux dispositions de l'article 1AUh.4-3 ;

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire **est accordé** à M & Mme BOZELLI pour le projet décrit ci-dessus, conformément aux pièces du dossier, sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

Article 2 : La construction sera implantée conformément au plan de masse autorisé, dans le périmètre constructible du lot.
Les niveaux altimétriques figurant aux plans seront respectés. Les adaptations du terrain seront réalisées à l'intérieur de la propriété, sans empiètement sur les fonds voisins ni aggravation du ruissellement vers ceux-ci.

Article 3 : L'accès à la propriété utilisera exclusivement l'entrée aménagée pour le lot. Les surfaces extérieures d'accès et de stationnement seront réalisées en gravillons lavés sur une structure permettant l'infiltration des eaux, conformément au descriptif du projet.

Article 4 : Les eaux usées et les eaux pluviales seront collectées séparément.
Les eaux pluviales seront gérées par le dispositif d'infiltration prévu sur la parcelle.

Article 5 : Les espaces libres seront aménagés en jardin et plantés, en privilégiant les essences locales. Les aménagements préserveront les possibilités d'infiltration des eaux pluviales.

Article 6 : Le garage sera réalisé entièrement dans les limites de la propriété. Aucun élément de sa structure, de ses fondations ou de sa toiture, y compris les débords, gouttières et descentes, ne devra empiéter sur la propriété voisine. Les eaux pluviales seront recueillies et évacuées sur le terrain du bénéficiaire, sans rejet sur le fonds voisin.

Article 7 :Le bénéficiaire adressera à la mairie une déclaration d'ouverture de chantier avant le commencement des travaux, puis une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux à leur achèvement.

Fait à Saint Martin Boulogne, 23 OCT. 2026

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P-de-C.)

Pour Le Maire et par délégation

Frédérique BOUKO
Adjointe à l'Urbanisme,
à l'aménagement du territoire
et à l'environnement

Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la Taxe d'Aménagement

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

« Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux. »

Mairie de Saint Martin Boulogne
313 route de Saint Omer - BP 912 - 62280 Saint Martin Boulogne
TEL : 03.21.32.84.87 – Mail : *urbanisme@ville-stmartinboulogne.fr*

